



# Rapport d'activité du comité d'éthique - 2022

L'article 29 des Statuts de PARIS 2024 institue un comité d'éthique composé de six membres indépendants. « Ce comité est chargé de superviser la politique éthique [du comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques] et de veiller au respect par les collaborateurs des valeurs individuelles et collectives sur lesquelles le [comité d'organisation] fonde son action. Notamment, il rédige une charte éthique, fondée sur les principes du Code d'éthique du Comité International Olympique et approuvée par le conseil d'administration, et il veille à la prévention des conflits d'intérêt ».

En vertu de l'article 15 de son règlement intérieur, le comité d'éthique élabore un rapport annuel d'activité. Ce quatrième rapport couvre l'année 2022.

## 1. Composition du comité

Selon l'article 29 des Statuts de PARIS 2024, le comité d'éthique est composé **de six membres ayant voix délibérative**.

Au cours de l'année 2022, le comité était ainsi composé : M. Jean-Marc Sauvé, président (désigné par le vice-président du Conseil d'État), M. Alain Lacabarats (désigné par le Premier président de la Cour de cassation), M. Patrick Lefas (désigné par le Premier président de la Cour des comptes), Mme Pauline Caby (désignée par le Défenseur des droits), M. Nicola Bonucci (désigné par le secrétaire général de l'OCDE) et Mme Solange Moracchini (désignée par le directeur de l'Agence française anticorruption).

Selon l'article 28 de la loi du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, qui a repris les termes de l'article 29 des Statuts de PARIS 2024, le comité d'éthique comprend en outre **deux membres ayant voix consultative** : un député désigné par le président de l'Assemblée nationale et un sénateur désigné par le président du Sénat.



Il s'agit de M. Michel Savin, sénateur, et de Mme Aude Amadou, députée, jusqu'à la fin de la XV<sup>ème</sup> législature, puis de M. Stéphane Mazars, député, à compter de la XVI<sup>ème</sup> législature.

Ainsi que le prévoit le dernier alinéa de l'article 29 des Statuts de PARIS 2024, les fonctions de membre du comité d'éthique ne sont pas rémunérées.

Mmes Isabelle Deleu et Christiane Wicker assistent aux séances du comité d'éthique au titre du contrôle général économique et financier de l'Etat.

Le comité bénéficie dans ses travaux de l'appui de PARIS 2024, ainsi que de rapporteurs chargés de préparer ses séances et les documents. Ces rapporteurs sont M. Laurent Domingo, maître des requêtes au Conseil d'Etat et Mme Livia Saurin, auditrice à la Cour des comptes, remplacée, au cours de l'année 2022, par Nicolas Thervet, auditeur à la Cour des comptes.

Des représentants de PARIS 2024 assistent aux séances du comité, en particulier M. Fabrice Lacroix, directeur administratif et financier (*chief finance & compliance officer*) et Mme Blandine Sorbe, directrice déléguée audit, contrôle interne et conformité (*director of audit & internal control, compliance officer*), temporairement remplacée par M. Benoît Olié depuis septembre 2022. Mme Sorbe et M. Olié sont les interlocuteurs directs du comité d'éthique au sein de PARIS 2024.

## 2. Activités du comité

Le comité a tenu, en 2022, **6 séances** (10 mars, 14 avril, 16 juin, 15 septembre, 21 novembre, 16 décembre). Ces séances se sont majoritairement tenues en présentiel. S'y sont ponctuellement ajoutées des séances en visioconférence (audition ou délibération).

Dans la mesure où les comités d'éthique de PARIS 2024 et de la SOLIDEO ont, s'agissant des membres avec voix délibérative, la même composition, les deux comités ont en règle générale siégé la même journée, afin d'assurer une nécessaire harmonisation des positions exprimées sur les sujets communs.

Comme les années précédentes, le comité d'éthique a tenu **1 séance commune** avec le comité d'audit (16 décembre), pour échanger avec lui sur les activités respectives des deux instances et sur les sujets d'intérêt commun.

Le comité exprime ses avis en les consignnant, dans la plupart des cas, dans le compte-rendu de ses réunions, ou, lorsqu'il prend position sur une situation particulière et que le sens de sa délibération doit être porté à la connaissance de la personne ou des personnes intéressées, en rédigeant, formellement, un avis. A ce titre, il a rédigé **4 avis** en 2022.



### **3. Délibérations du comité**

En vertu de l'article 29 des Statuts de PARIS 2024, le comité d'éthique peut s'autosaisir de questions relevant de sa compétence ou peut être saisi par le président du [comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques], le président du Comité national olympique et sportif français, le président du Comité paralympique et sportif français, le maire de la Ville de Paris, le ministre chargé des sports, le président de la région d'Île-de-France, le président du conseil départemental de Seine-Saint Denis, le président de la Métropole du Grand Paris, tout membre du conseil d'administration ainsi que par l'ensemble des salariés et collaborateurs du comité d'organisation des Jeux.

#### **a. L'examen de sujets d'ordre général**

Le comité d'éthique a examiné une actualisation de la cartographie des risques d'atteinte à la probité pour tenir compte de recommandations de l'Agence française anticorruption.

Le comité a par ailleurs été informé des conditions dans lesquelles la catégorie des « personnes politiquement exposées », telle qu'elle résulte des dispositions du code monétaire et financier relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, était susceptible de s'appliquer à PARIS 2024. Il a approuvé l'analyse sur ce sujet du comité d'organisation des Jeux.

Le comité a également examiné l'actualisation de la procédure de recueil et de traitement des alertes pour tenir compte de la loi du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte et du décret d'application du 3 octobre 2022. Le document diffusé par Paris 2024 le 21 novembre 2022 a été formellement approuvé par lui après amendement.

Le comité a aussi débattu du traitement des données personnelles par PARIS 2024, et notamment de la question des solutions techniques d'hébergement des données et leur sécurité. Il a insisté sur l'importance, pour PARIS 2024, d'être en capacité de justifier de la pertinence et de la fiabilité des des solutions techniques qui seront retenues.

Par ailleurs, le comité d'éthique a été informé et a débattu des questions éthiques en jeu pour la passation des contrats des cérémonies d'ouverture et, notamment, du respect des procédures de prévention des conflits d'intérêts préconisées par le comité d'éthique s'agissant du directeur exécutif Marque, événements et cérémonies (MEC).

Le comité a commencé à échanger, dans la perspective de rendre un avis au début de l'année 2023, sur l'ensemble des questions posées par la billetterie des Jeux Olympiques et Paralympiques, et notamment sur les différents programmes de billetterie mis en place par PARIS 2024. Lors de la séance commune avec le comité d'audit, il a aussi abordé la question essentielle de la sécurisation



des opérations de billetterie, afin de prévenir les risques de fraude, de revente et de trafic sur les billets.

Le comité d'éthique, comme il en a été convenu avec PARIS 2024, est aussi régulièrement informé de l'état des déclarations d'intérêts des salariés de PARIS 2024 qui y sont soumis et il examine l'opportunité d'étendre, à l'approche des Jeux et avec la montée en puissance des directions opérationnelles, le champ de cette obligation. Actuellement, 140 salariés du comité d'organisation sont soumis à déclaration d'intérêts.

Enfin, le comité a été informé du suivi de ses avis et recommandations.

### **b. L'examen des situations individuelles et d'espèce**

Le comité d'éthique s'est prononcé, par des avis, sur quatre situations individuelles.

1. Il s'est prononcé sur la situation de Monsieur E.T au regard de ses mandats à la fédération internationale de badminton (WBF), s'agissant des réflexions de PARIS 2024 sur les éventuelles modifications à apporter à la carte des sites olympiques, pouvant inclure l'Arena de la porte de la Chapelle, prévue pour les épreuves de badminton et de parabadminton.

Le comité d'éthique a estimé que le risque que Monsieur E.T soit en mesure d'influencer les décisions à prendre dans un sens favorable aux épreuves de badminton et donc à la WBF est très réduit, le travail préparatoire étant réalisé collégialement et les décisions finales étant prises par le conseil d'administration après avoir été approuvées par les fédérations sportives internationales, le Comité international olympique et le Comité international paralympique, et après consultation des collectivités territoriales intéressées. Le comité a toutefois approuvé les précautions envisagées par PARIS 2024 : les réunions du groupe de travail au cours desquels les propositions sont arrêtées doivent être présidées par M. Tony Estanguet et des comptes rendus précis des réunions du groupe de travail doivent être réalisés pour assurer la traçabilité des échanges. Enfin, Monsieur E.T doit s'abstenir lorsque ne sont en jeu que les seules relations entre PARIS 2024 et la WBF.

2. Le comité d'éthique s'est également prononcé sur le recrutement de M. Edouard Donnelly en qualité de directeur exécutif des opérations. Le comité a débattu de ce sujet le 15 septembre 2022. Il a demandé à PARIS 2024 des informations supplémentaires, concernant les activités de M. Donnelly avec les sociétés Kénéo / MKTG France, Be Sport, et RNK et des liens, passés, en cours ou potentiels entre ces sociétés et PARIS 2024. Le comité a ensuite procédé, le 29 septembre 2022, à une audition approfondie de M. Edouard Donnelly, sur la base d'un questionnaire préalablement adressé à l'intéressé et à PARIS 2024. Des échanges détaillés se sont poursuivis avec PARIS 2024 sans le candidat, puis le comité d'éthique a délibéré sur cette demande d'avis, hors la présence des représentants de PARIS 2024.

Le comité, après avoir poursuivi ses échanges, a rendu, le 7 octobre 2022, un avis favorable au recrutement de M. Donnelly, sous réserve de la stricte observation de mesures de nature à éviter



que celui-ci ne puisse intervenir ou conduire toute action en lien avec la situation de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouverait avec la société RNK.

Le comité a en effet relevé que compte-tenu de l'ancienneté du terme des liens de M. Donnelly avec les sociétés MKTG (4 ans) et Kénéo (6 ans) et, en tout état de cause, dans la mesure où le marché en cours (médias et opérations de presse) n'est pas en relation directe avec la direction exécutive des opérations des Jeux de 2024, et qu'ainsi M. Donnelly, s'il devait être recruté sur ce poste, ne serait pas conduit à intervenir dans l'exécution de ce marché, le comité d'éthique estime que les liens que PARIS 2024 a identifié entre M. Donnelly et les sociétés MKTG et Kénéo ne sont pas de nature à faire obstacle à son recrutement en qualité de directeur exécutif des opérations. Il convient de veiller à ce que l'exécution de ce marché relève d'une chaîne hiérarchique ne dépendant pas de la direction des opérations.

Le comité d'éthique a également estimé que, compte-tenu des informations qui ont été portées à sa connaissance et sous réserve de l'appréciation souveraine des juridictions saisies, que la responsabilité de M. Donnelly, en sa qualité de mandataire social, n'est pas susceptible d'être engagée dans la mise en liquidation de la société Be Sport. Il considère par conséquent qu'il n'existe pas de risque pour PARIS 2024, sur un plan éthique, à raison des liens entre M. Donnelly et la société Be Sport.

S'agissant de la société RNK, le comité d'éthique a estimé que des mesures appropriées sont de nature à éviter que M. Donnelly, s'il devait être nommé directeur exécutif des opérations, puisse intervenir ou conduire toute action en lien avec sa situation de conflit d'intérêts avec cette société :

- Cession de ses parts dans la société RNK aux autres actionnaires de cette société au prorata de leur participation respective ;
- Pour les marchés dans lesquels la société RNK intervient, directement ou indirectement, et qui ne relèvent pas du champ d'autorité du directeur exécutif des opérations : veiller à ce qu'aucun lien organisationnel ne permette à M. Donnelly de prendre des décisions ou de donner des consignes de nature à influencer la passation ou l'exécution de ces marchés ;
- Pour les marchés qui relèvent du champ de la direction des opérations et dans lesquels la société RNK intervient, au sein d'un groupement ou en qualité de sous-traitant d'un attributaire : déport systématique ; préparation des décisions de manière collégiale et validation au niveau hiérarchique supérieur ; participation du directeur de l'audit, de la conformité et du cadre public et présence du contrôle général économique et financier de l'Etat ; traçabilité des procédures suivies et des mesures prises.

Le comité d'éthique a ensuite été informé des mesures prises, après le recrutement de M. Donnelly, dès sa séance du 21 novembre 2022.

3. Le comité d'éthique s'est prononcée sur la situation d'un salarié de PARIS 2024 qui envisageait de se porter candidat aux élections législatives. Le comité a indiqué que le principe de neutralité politique figurant à l'article 1<sup>er</sup> de la Charte éthique ne fait pas obstacle à ce qu'un collaborateur de PARIS 2024 poursuive des activités politiques et qu'il soit, le cas échéant, candidat à des élections. Il



a rappelé que ce principe implique cependant qu'un certain nombre de règles soient appliquées, et en particulier, qu'un collaborateur de PARIS 2024 ne saurait se prévaloir de son activité professionnelle à l'appui de ses engagements politiques, ni prendre appui sur son activité professionnelle pour promouvoir ses intérêts électoraux.

4. Le comité, statuant tant au titre de PARIS 2024 que de la SOLIDEO, a été amené à se prononcer sur le cas du recrutement, par PARIS 2024, d'un salarié de la SOLIDEO. Il a estimé qu'aucune règle ni aucun principe ne fait obstacle à ce qu'un salarié de la SOLIDEO rejoigne les équipes de PARIS 2024 et réciproquement. Néanmoins, il a indiqué, dans chaque cas particulier de recrutement, des précautions doivent être prises tant par la SOLIDEO que par PARIS 2024 pour prévenir toute situation de risque de conflit d'intérêts, que ce soit directement entre la SOLIDEO et PARIS 2024 ou, indirectement, à l'égard de sociétés ou d'entités qui sont en relation à la fois avec la SOLIDEO et avec PARIS 2024.

### **Conclusion**

Le comité d'éthique porte une appréciation positive sur la prévention, la détection et la gestion des risques éthiques par PARIS 2024, tel qu'il a pu les apprécier à son initiative et au travers des documents et des situations soumis à son appréciation. Il formule aussi une appréciation positive sur la qualité de sa collaboration avec le comité d'organisation.

Au cours de l'année 2023, il rendra notamment un avis formel sur les questions éthiques relatives à la billetterie, il poursuivra ses travaux relatifs à la prévention des atteintes à la probité, aux procédures de contrôle des tiers et au respect des règles déontologiques en matière de commande publique. Enfin, il veillera, à moins de 18 mois de l'ouverture des Jeux Olympiques et Paralympiques, à ce que sa doctrine et ses principes, consignés dans l'ensemble de ses avis et recommandations, s'appliquent effectivement.